

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion**

Le directeur régional des finances publiques de La Réunion

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1485 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans l'hypothèse où le préfet décide de déclencher le niveau «rouge » du dispositif spécifique ORSEC Cyclones, pour le jeudi 18 janvier, les services de la direction régionale des finances publiques du département de La Réunion seront fermés à titre exceptionnel les jeudi 18 et vendredi 19 janvier 2018 ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à St Denis, le 17 janvier 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques de La Réunion



Gilles DESHAYES